



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aides à domicile

Question écrite n° 30047

Texte de la question

M. Michel Issindou attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur la situation critique dans laquelle se trouve actuellement le secteur de l'aide à domicile en matière de politique salariale. En effet, la branche de l'aide à domicile compte aujourd'hui plus de 38 % des salariés, pour la plupart des personnes diplômées, dont le salaire conventionnel est en dessous du SMIC. Or, l'enveloppe financière annoncée pour ce secteur s'avère trop faible et ne permet pas d'envisager une politique de rémunération correcte, ni d'augmenter suffisamment la valeur du point. Cette situation va à l'encontre de la volonté des partenaires sociaux qui, en signant l'accord de branche du 29 mars 2002 relatif aux emplois et rémunérations, ont négocié des minima conventionnels supérieurs au SMIC. À ce problème s'ajoute celui de la hausse du prix du carburant qui affecte directement le secteur de l'aide à domicile, puisque l'utilisation des véhicules est inhérente à ces métiers. Alors que les besoins sont en forte augmentation, en raison notamment du vieillissement de la population, les associations tirent la sonnette d'alarme. C'est pourquoi, il lui demande si l'enveloppe financière accordée sera impactée ou non par la revalorisation des indemnités kilométriques et l'augmentation du SMIC ; ce qui augmenterait encore les difficultés des associations. Il lui demande également si le Gouvernement peut donner son agrément à l'accord signé par les partenaires sociaux, le 27 juin 2008, augmentant la valeur du point de 2 % en le portant à 5,286 € et modifiant les premiers coefficients des grilles A et B à compter du 1er juillet 2008, afin de ramener les rémunérations à un niveau supérieur au SMIC.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur le secteur de l'aide à domicile en matière de politique salariale. Un avenant salarial a été signé le 27 juin 2008 par les partenaires sociaux de la branche de l'aide à domicile. Cet avenant porte sur le relèvement des premiers coefficients des grilles A (salariés non qualifiés) et B (salariés qualifiés de niveau 5) ainsi que sur la revalorisation de 2 % de la valeur du point d'indice pour l'ensemble des salariés de la branche. Il a été reçu le 5 août 2008 par mes services accompagné d'une demande d'agrément. L'ajustement, par les partenaires sociaux de branche, de l'ensemble des grilles salariales afin qu'elles démarrent au moins au salaire minimum interprofessionnel de croissance correspond à un objectif essentiel du Gouvernement. S'agissant de la procédure, dans le secteur social et médico-social privé non lucratif, l'application d'un accord collectif est subordonnée à son agrément par le ministre chargé de l'action sociale après avis de la Commission nationale d'agrément, aux termes de l'article L. 314-6 du code de l'action sociale et des familles. M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité a décidé de soumettre cet accord à l'avis de la Commission nationale d'agrément lors de la réunion du 30 septembre 2008.

Données clés

Auteur : [M. Michel Issindou](#)

Circonscription : Isère (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30047

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 septembre 2008, page 7496

Réponse publiée le : 14 octobre 2008, page 8886